

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 16-213-1914 Partant désignation du Juge de Paix à compétence étendue pour recevoir la prestation de serment des propriétaires de navires ayant leur port d'attache dans la Colonie.

n° 16-213-1914

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 août 1914

Numéro JO  
n° 213 du 31/07/1914

Date du numéro  
31 juillet 1914

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances

**Vu** l'ordonnance organique de 18 sept. 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** le décret du 21 décembre 1911 sur la Marine Marchande dans les Colonies françaises et pays de Protectorat autres que l'Algérie et la Tunisie et notamment l'art, à de cet acte.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le juge de paix à compétence étendue est désigné pour recevoir la prestation, de serment des propriétaires de navires ayant leur port d'attache dans la Colonie.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

**Fernand DELTEL.**